



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

## COMPTE RENDU

**Nombre de conseillers :** L'an 2021, le 30 septembre à 18 H 00 le conseil communautaire de la communauté de communes – Bretagne Romantique s'est réuni à la Salle Ile et Donac à Tinténiac, sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 23 septembre 2021, la séance est présidée par Loïc REGEARD

En exercice	50
Présents	39
Votants	44

Président.

Le président certifie que le compte-rendu a été affiché au siège de la communauté de communes le .

**Présents :** Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Miguel AUVRET, Béatrice BLANDIN, François BORDIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémy COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Isabelle GARCON-PAIN, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Jean-luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Marie-Christine NOSLAND, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Pierre SORAIS, Benoit VIART, Olivier BERNARD.

### Remplacements :

**Pouvoir(s) :** Michel VANNIER à Benoit SOHIER, Julie CARRIC à Marcel PIOT, Catherine FAISANT à Georges DUMAS, Yolande GIROUX à Annie CHAMPAGNAY, Pierre JEHANIN à Marie-Madeleine GAMBLIN.

**Absent(s) excusé(s) :** Michel VANNIER, Julie CARRIC, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Isabelle THOMSON.

**Absent(s) :** Christophe BAOT, Sarah LEGAULT-DENISOT, Marie-Paule ROZE.

**Secrétaire de séance :** Marcel PIOT

**Rapporteur: Madame Evelyne SIMON GLORY**

**N° 2021-09-DELA- 107 : Nouvelle identité de la Communauté de communes Bretagne romantique : Choix de l'Axe graphique**

### **1. Cadre réglementaire :**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- **Vu** le vote du budget primitif le 1<sup>er</sup> avril 2021

## **2. Description du projet :**

Lors du vote du BP 2021, les élus du conseil communautaire ont inscrit des crédits pour procéder à la refonte de l'identité visuelle de la Communauté de communes Bretagne romantique. L'objectif de ce projet étant de mieux correspondre aux évolutions récentes de l'EPCI et de donner une image plus actuelle du territoire.

Un Comité de Pilotage (COPIL), composé d'élus communautaires et d'agents de la collectivité, a identifié les principaux éléments qui devaient être pris en considération pour définir ce nouveau logo :

- « jouer » avec le nom « Bretagne romantique » ;
- montrer le dynamisme du territoire ;
- traduire la diversité du territoire et de la collectivité
- être différenciant par rapport aux territoires voisins

Le COPIL a ensuite travaillé en concertation avec l'agence ORIGINAL pour élaborer des premières pistes graphiques répondant au cahier des charges.

Deux pistes ont retenu l'attention du COPIL. Mais **une seule doit être choisie** en vue de **finaliser** le futur logo de la Communauté de communes Bretagne romantique et de le **décliner** sur l'ensemble des supports de communication de la collectivité.

Chacune des deux pistes transmet un message qui lui est propre. Ce message doit correspondre à l'image que les élus souhaitent renvoyer de leur EPCI et de leur territoire.

### **La première piste est désignée « l'Axe Cœur ».**

Cet axe joue avec le nom de la collectivité en faisant référence au sens premier du mot romantique et à ce qu'il évoque de prime abord. Il s'agit, ici, d'assumer jusqu'au bout le nom de la collectivité et d'en faire un élément fort de son identité.

### **La seconde piste est désignée « l'Axe Territoire »**

Cet axe traduit la diversité de l'institution et du territoire, qui se mêlent au travers du nom « Bretagne romantique. Cette diversité se retrouve dans le jeu des traits, des couleurs et des formes que cet axe présente (plus institutionnel).

Ces 2 pistes sont présentées visuellement aux conseillers communautaires lors de la séance du conseil. Il convient ensuite aux élus d'exprimer leur choix, parmi les 2 pistes proposées, au travers d'un vote.

### **Un vote à bulletins secrets a lieu :**

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 44

#### **1<sup>er</sup> tour :**

**Nombre de suffrages exprimés : 40**

**Nombre de bulletins blancs : 4**

Résultats :

- Axe Territoire : 17 voix
- Axe Cœur : 17 voix
- Ancien logo : 6 voix

A l'issue du vote, le choix Axe Territoire et Axe Cœur sont à égalité

Un deuxième vote à bulletins secrets a lieu :

#### **2<sup>ème</sup> tour :**

**Nombre de suffrages exprimés : 38**

**Nombre de bulletins blancs : 6**

Résultats :

- **Axe Cœur : 21 voix**
- Axe Territoire : 17 voix

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés, décide de :**

- **RETENIR** le choix « Axe cœur » pour procéder à la finalisation de la nouvelle identité visuelle de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur David BUISSET**

**N° 2021-09-DELA- 108 : Zone d'activités du Moulin Madame I – Combourg – vente d'un terrain à la société MISTERE – implantation PLANETE TEXTILE**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- L'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2020-06-DELA-49 fixant le prix de référence de la zone d'activités du Moulin Madame I ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;
- L'avis favorable du Bureau

### **2. Description du projet**

Créée en 1997, la société PLANETE TEXTILE a développé son activité de commerce de gros de linge de maison, d'accessoires culinaires et d'outillage. Installée historiquement à la Mézière, elle compte aujourd'hui entre 20 et 30 salariés.

La société PLANETE TEXTILE représentée par Madame Bertrand, gérante, a confirmé son intention de poursuivre son développement sur la zone du Moulin-Madame I à Combourg.

Ainsi la société a lancé l'acquisition de la parcelle D1666 auprès de son propriétaire privé. Elle a également confirmé son intention d'acquérir la parcelle adjacente cadastrée D1418 d'une surface de 441 m<sup>2</sup> identifiée sur le plan annexé.

Sur l'emprise totale des deux parcelles – D1666 et D1418 – la société PLANETE TEXTILE envisage un projet de construction d'un bâtiment de 4 000 m<sup>2</sup> comportant une zone de déchargement, une zone de stockage, une surface commerciale ainsi que des bureaux.

Cette parcelle n'était pas destinée à être commercialisée dans le projet d'aménagement initial de Moulin Madame I. Néanmoins, au vu de l'absence de contre-indications techniques et de l'avis favorable de la commission développement économique sur la vente de reliquats d'espace public, il est proposé au conseil de commercialiser cette parcelle aux conditions habituelles de la zone.

### **3. Aspects budgétaires**

Il est proposé de céder à la société MISTERE - dont le siège est à LA MEZIERE (35520), Zone Artisanale Beauséjour, identifiée au SIREN sous le numéro 819093311 et représentée par Mme Stéphanie BERTRAND - la parcelle cadastrée D1418 d'une surface cadastrale de 441 m<sup>2</sup>, au prix de référence de la zone d'activité Moulin-Madame I, soit 25€HT le m<sup>2</sup>.

La Communauté de communes ne prendra en charge aucun travaux d'accessibilité ou de viabilisation de la parcelle.

**Avis du Bureau en séance du 02 septembre 2021 : FAVORABLE**

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **AUTORISER** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la société MISTERE identifiée ci-dessus, ou à toutes autres personnes physique ou morale pouvant s'y substituer, représentée par Madame Stéphanie BERTRAND, gérante, ou par toute autre personne dûment habilitée, de la parcelle cadastrée section D n° 1418, d'une surface cadastrale de 441 m<sup>2</sup>. Ladite parcelle est située sur la zone d'activité du Moulin Madame 1 sur la commune de Combourg ;

- **PRECISER** que le prix de vente est fixé à 25€ HT le m<sup>2</sup> augmenté de la TVA ;
- **APPLIQUER** à la vente les conditions contenues dans le règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 à l'exception de son article 6 ;
- **DESIGNER** l'office notarial CAP NOTAIRE à la Chapelle-des-Fougeretz pour représenter la Communauté de communes dans ce dossier. L'acquéreur sus-indiqué demeurant libre d'associer à cette étude le notaire de son choix ;
- **PRECISER** que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes authentiques et tous les autres documents se rapportant à cette vente.

**Rapporteur: Monsieur David BUISSET**

**N° 2021-09-DELA- 109 : Zone d'activités du moulin madame II – Acquisition d'une emprise foncière auprès de Mme Denise Bethuel**

### **1. Cadre réglementaire**

- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- L'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération 2020-01-DELA-13 : Aménagement de la zone d'activités Moulin-madame 2, présentation du projet, plan de financement et prix de vente ;

### **2. Description du projet**

Dans le cadre du projet de la Zone d'activité du Moulin Madame 2 sur la commune de Combourg, la Communauté de communes souhaite compléter l'acquisition de l'emprise foncière du projet en bordure du chemin piétonnier.

Cette emprise est constituée de la parcelle D1860 pour une surface totale de 132 m<sup>2</sup>.

### **3. Aspects budgétaires**

Il est proposé d'acquérir auprès de Mme Denise BETHUEL la parcelle cadastrée D1860 d'une surface de 132 m<sup>2</sup> au prix de 1€ le m<sup>2</sup>, soit 132€.

La Communauté de communes prendra à sa charge l'ensemble des frais d'acte.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **AUTORISER** l'acquisition, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, auprès de Mme Denise BETHUEL, ou à toutes autres personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle cadastrée D1860 sur la commune de Combourg ;
- **APPROUVER** le prix d'acquisition de 132,00 € ;
- **DESIGNER** l'étude PRIOL-LACOURT notaires à COMBOURG pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire ;
- **PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de communes ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle sont inscrits au budget annexe 2021 des Zones d'activité ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette acquisition.

**N° 2021-09-DELA- 110 : Ateliers-Relais à vocation économique : révision des tarifs et des conditions de location**

**1. Cadre réglementaire**

- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- La délibération communautaire n°164.00 du 26 octobre 2000 fixant le montant des loyers des Ateliers-relais de Saint-Domineuc ;
- La délibération n°01.2009 du 29 janvier 2009 fixant le montant des loyers des Ateliers-relais de Combourg ;
- La délibération n°2013-06-DELA-77 du 20 juin 2013 fixant le montant des loyers des Ateliers-relais de Tinténiac.

**2. Description du projet**

**Contexte**

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de communes gère 11 Ateliers Relais sur le territoire. Ils ont vocation à être loués à des entreprises artisanales lors de leurs premières années de développement. Idéalement, l'entreprise quitte l'atelier-relais au bout de quelques années pour investir dans son propre site.

Les montants des loyers pour chaque Atelier-relais ont été voté en conseil communautaire selon les modalités suivantes :

- Saint-Domineuc (2000) : Loyers en francs, forfaitaires
- Combourg (2009) 3 € HT/m<sup>2</sup>/mois de la surface totale
- Tinténiac (2013) 3,75 € HT/m<sup>2</sup>/mois de la surface totale

Ces montants initiaux ont ensuite été indexés chaque année sur l'indice du coût de la construction.

La Communauté de communes contractualise la location sur une durée initiale de 4 ans, avec un renouvellement selon les demandes des entreprises. Dès le 1<sup>er</sup> mois d'impayé, la Communauté de communes est en droit d'activer une procédure judiciaire d'expulsion du locataire.

Ateliers relais	Surface Totale	Surface Atelier	Loyer mensuel HT initial selon délibération	Loyer mensuel HT 2021 suite aux indexations successives
Saint-Domineuc 1	145 m <sup>2</sup>	110 m <sup>2</sup>	457 €	493 €
Saint-Domineuc 2	296 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>	762 €	659 €
Saint-Domineuc 3	440 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>	991 €	Patrimoine
Combourg 1	166 m <sup>2</sup>	143 m <sup>2</sup>	484 €	499 €
Combourg 2	166 m <sup>2</sup>	142 m <sup>2</sup>	484 €	574 €
Combourg 3	123 m <sup>2</sup>	99 m <sup>2</sup>	359 €	390 €
Combourg 4	209 m <sup>2</sup>	185 m <sup>2</sup>	610 €	680 €
Tinténiac 1	167 m <sup>2</sup>	139 m <sup>2</sup>	626 €	658 €
Tinténiac 2	167 m <sup>2</sup>	139 m <sup>2</sup>	626 €	664 €
Tinténiac 3	167 m <sup>2</sup>	139 m <sup>2</sup>	626 €	668 €
Tinténiac 4	167 m <sup>2</sup>	139 m <sup>2</sup>	626 €	666 €

## Constat

- Au fur et à mesure des indexations, il est constaté aujourd'hui l'application de montants différents pour des ateliers comparables.
- La convention de location de 4 ans actuellement utilisée ne permet pas de rentrer dans le cadre du bail précaire qui est de 3 ans maximum. Il existe donc un risque qu'un locataire justifie l'application du régime du bail commercial (bail 3-6-9)
- Il n'existe pas actuellement de conditions pour le renouvellement d'une convention de location

## Propositions

À la suite de l'avis favorable de la commission « Développement économique », il est proposé d'appliquer les modalités suivantes :

### **a. Sur les conditions** de la convention de location :

- Durée initiale de 3 ans
- Indexation du montant du loyer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de location
- Pour une location commençant entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre, le loyer ne sera indexé qu'à partir de l'année n+1

### **a. Sur le renouvellement** de cette convention

- Possibilité de renouveler la location sur une durée de 1 an. A noter que la succession de conventions sur une durée supérieure à 3 ans peut impliquer une reconsidération en bail commercial. Néanmoins les élus de la commission ont souhaité garder cette possibilité. En effet peu d'entreprises ont la capacité d'investir dans un bâtiment 3 ans après leur création.
- A la condition que le locataire demandeur soit à jour de ses paiements auprès de la Communauté de communes. La demande de renouvellement ne sera pas étudiée si des impayés sont constatés à la date de sa réception.

### **c. Sur le montant** des loyers

- Principe de la fourchette haute appliquée en 2021 (montant de Tinténiac) en appliquant un prix au m<sup>2</sup> de la surface des ateliers et non plus de la surface totale, soit :

**4,75€ HT/mois par m<sup>2</sup> de la surface Atelier**

~ 665 € / mois pour un atelier de 140 m<sup>2</sup>

**Soit 57€ HT/an par m<sup>2</sup> de la surface Atelier**

~ 8 000 € /an pour un atelier de 140 m<sup>2</sup>

Ateliers relais	Surface totale	Surface Atelier	Loyer actuel 2021	Nouveaux Loyers à partir de 2022
Saint-Domineuc 1	145 m <sup>2</sup>	110 m <sup>2</sup>	493 €	<b>523 €</b>
Saint-Domineuc 2	296 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>	659 €	<b>950 €</b>
Saint-Domineuc 3	440 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>		<b>1 425 €</b>
Combourg 1	166 m <sup>2</sup>	143 m <sup>2</sup>	499 €	<b>679 €</b>
Combourg 2	166 m <sup>2</sup>	142 m <sup>2</sup>	574 €	<b>675 €</b>
Combourg 3	123 m <sup>2</sup>	99 m <sup>2</sup>	390 €	<b>470 €</b>
Combourg 4	209 m <sup>2</sup>	185 m <sup>2</sup>	680 €	<b>879 €</b>
Tinténiac 1	167 m <sup>2</sup>	139 m <sup>2</sup>	658 €	<b>660 €</b>
Tinténiac 2	167 m <sup>2</sup>	139 m <sup>2</sup>	664 €	<b>660 €</b>
Tinténiac 3	167 m <sup>2</sup>	139 m <sup>2</sup>	668 €	<b>660 €</b>
Tinténiac 4	167 m <sup>2</sup>	139 m <sup>2</sup>	666.	

### **C. Sur l'application des nouvelles conditions :**

- Application aux nouveaux locataires **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022**
- Celles-ci ne seront pas appliquées aux locataires actuels qui demandent un renouvellement inférieur à 1 an afin de finaliser leur projet d'investissement.

**Avis du Bureau en séance du 02 septembre 2021 : FAVORABLE**

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** les modalités de location des Ateliers-Relais communautaires présentées ci-dessus ;
- **APPROUVER** l'indexation des tarifs de location des ateliers-relais à la date d'anniversaire du contrat selon l'indice INSEE du coût de la construction (ICC) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;

**Rapporteur: Monsieur David BUISSET**

**N° 2021-09-DELA- 111 : Espace Entreprises Bretagne romantique : révision des tarifs et des conditions de location**

#### **1. Cadre réglementaire :**

- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- **Vu** la délibération n°2015-07-DELA-63 fixant les tarifs du pôle tertiaire ;
- **Vu** la délibération n°2018-06-DELA-83 fixant les tarifs de l'espace de convivialité

#### **2. Description du projet :**

##### **Contexte**

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de communes gère l'Espace Entreprises et propose en location ponctuelle ou permanente :

- Un espace de coworking
- Des bureaux fermés (16 dont 4 réservés aux services communautaires)
- Des plateaux de 50 ou 100 m<sup>2</sup> (3 dont 1 réservé aujourd'hui par l'ADS)
- Des salles de réunion (3 salles)

##### **Constat**

- La convention de location de 4 ans utilisée ne permet pas de rentrer dans le cadre du bail précaire qui est de 3 ans maximum. Il existe donc un risque qu'un locataire justifie l'application du régime du bail commercial (bail 3-6-9) ;
- Il n'existe pas de conditions pour le renouvellement d'un bail ;
- La politique tarifaire actuelle n'est pas suffisamment incitative pour déclencher le départ des locataires

##### **Propositions**

À la suite de l'avis favorable de la commission « Développement économique », il est proposé d'appliquer les modalités suivantes :

**a. Sur les conditions** de la convention

- Durée initiale de 3 ans
- Augmentation du tarif au m<sup>2</sup> à la date anniversaire de la convention

**.b. Sur le renouvellement** de cette convention

- Possibilité de renouveler la location sur une durée de 1 an. A noter que la succession de conventions sur une durée supérieure à 3 ans peut impliquer une reconsidération en bail commercial. Néanmoins les élus de la commission ont souhaité garder cette possibilité. En effet peu d'entreprises ont la capacité d'investir dans un bâtiment 3 ans après leur création.
- A la condition que le locataire demandeur soit à jour de ses paiements auprès de la Communauté de communes. La demande de renouvellement ne sera pas étudiée s'il existe des impayés à la date de sa réception.

**c. Sur le montant** des loyers

Les élus de la commission « Développement Economique » ont souhaité :

- Garder une offre tarifaire attractive sur les premières années de location ainsi que sur l'offre ponctuelle.
- Augmenter les tarifs pour les années de location suivantes
- Ajouter une offre adaptée à une utilisation du coworking en télétravail

HT/mois charges comprises	Tarif 2015	Loyer 2015	Tarif 2022	Loyer 2022		
Bureau ~12 m <sup>2</sup>	Année 1	10 €/m <sup>2</sup>	120 €	Année 1	10 €/m <sup>2</sup>	<b>120 €</b>
	Année 2	10 €/m <sup>2</sup>	120 €	Année 2	11,25 €/m <sup>2</sup>	<b>135 €</b>
	Année 3	11,25 €/m <sup>2</sup>	135 €	Année 3	12,5 €/m <sup>2</sup>	<b>150 €</b>
	Année 4	12,5 €/m <sup>2</sup>	150 €	Année en +	15 €/m <sup>2</sup>	<b>180 €</b>
Plateau ~50 m <sup>2</sup> sans mobilier	Année 1	8,33 €/m <sup>2</sup>	417 €	Année 1	8,5 €/m <sup>2</sup>	<b>425 €</b>
	Année 2	8,33 €/m <sup>2</sup>	417 €	Année 2	9,75 €/m <sup>2</sup>	<b>488 €</b>
	Année 3	9,58 €/m <sup>2</sup>	479 €	Année 3	11 €/m <sup>2</sup>	<b>550 €</b>
	Année 4	10,83 €/m <sup>2</sup>	542 €	Année en +	13,5 €/m <sup>2</sup>	<b>675 €</b>
Coworking permanent ~10 m <sup>2</sup> 5j/5		100 €			<b>100 €</b>	
Coworking télétravail 3j/semaine					<b>70 €</b>	
Coworking télétravail 2j/semaine					<b>50 €</b>	
HT	1/2 journée	journée				
Salle de réunion 1	40 €	64 €				
Salle de réunion 2	50 €	88 €				
Salle de réunion 3	25 €	32 €				
Bureau nomade	10 €	15 €				
Coworking	6 €	10 €				

### C. Sur l'application de ces nouvelles conditions

- Ces conditions seront appliquées aux locataires **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022**
- Celles-ci seront appliquées aux locataires actuels qui demandent un renouvellement en décomptant les années de façon rétroactive.

**Avis du Bureau en séance du 02 septembre 2021 : FAVORABLE**

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** les modalités de location de l'Espace Entreprises Bretagne romantique présentées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;

**Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER**

**N° 2021-09-DELA- 112 : Avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquacia**

#### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n°2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire (passe sanitaire) ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L.1411-6 alinéa 1 ;
- Vu la délibération n°2018-09-DELA-107 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant le choix délégataire du contrat DSP pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique AQUACIA ;
- Vu le Contrat DSP signé le 26 octobre 2018 entre la société RECREA et la CCBR ;
- Vu la décision de l'exécutif n°2020-06-DEX-17 du 29 juin 2020 relatif à l'approbation de l'Avenant n°3 du contrat de DSP ;
- Vu l'Avenant n°3 du 20 octobre 2020 relatif à la réouverture d'AQUACIA à l'issue de la fermeture administrative en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 ;
- Vu le projet d'Avenant n°5 et ses annexes relatif à l'ajustement des modalités d'exploitation d'AQUACIA du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 décembre 2021 en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19.

#### **2. Description du projet :**

Contexte

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19, l'exploitation des centres aquatiques en France a fait l'objet successivement de périodes de fermeture administrative totale ou partielle dans des conditions d'exploitation aménagées au gré des dispositions légales et réglementaires qui se sont succédées depuis mars 2020.

C'est dans ce contexte que la CCBR et le délégataire d'AQUACIA ont entretenu des relations étroites pour adapter les modalités d'exploitation et qu'un premier Avenant n°3 couvrant la période du 15 mars 2020 au 30

novembre 2020 a pu définir tant les principes de réouverture d'AQUACIA après le premier confinement que les conditions financières ajustées à la situation conformément au droit des contrats publics. Cet Avenant n°3 prévoyait en ses articles 4, 5 et 6 les modalités et conditions financières des ajustements indemnitaires à la hausse ou à la baisse ainsi que la nécessité pour les Parties de convenir de nouvelles dispositions d'exploitation transitoire dès lors que la crise sanitaire n'était pas terminée à l'atteinte de la date du 30 novembre 2020 (1<sup>ère</sup> condition résolutoire de l'Avenant 3).

Force fut de constater que depuis décembre 2020, diverses mesures réglementaires se sont succédées encadrant l'exploitation des centres aquatiques (de l'accueil des seuls scolaires, puis des sportifs, puis de tous les publics avec jauge et protocole sanitaire, puis de l'instauration du passe sanitaire). De l'économie résultant desdites restrictions, la CCBR avait pris la décision de fermer complètement AQUACIA du 16 janvier au 14 mars 2021.

Ainsi, les Parties sont convenues de traiter globalement la période courant du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 décembre 2021 au terme d'un nouvel avenant en distinguant les différentes périodes d'exploitation.

## 2.2. Objet de l'avenant

L'Avenant n°5 a pour objet le traitement financier prévisionnel de l'exploitation d'AQUACIA du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 décembre 2021 étant entendu que les Parties sont convenues d'intégrer la situation du mois de décembre 2020 dans la période de régularisation couvrant l'Avenant n°3.

Dès lors, cet Avenant n°5 traite particulièrement :

- De la régularisation de la période couverte par l'Avenant n°3 en ce compris le mois de décembre 2020. **L'Avenant n°3 avait estimé à titre prévisionnel une compensation complémentaire de 81 562 €. Les analyses au réel concluent à une compensation complémentaire COVID définitive au titre de 2020, après répartition des risques contractuellement définie, de 64 601 € ; Soit, une baisse de 16 861 € au profit de la CCBR.**
- Puis de 5 périodes pour l'année 2021 se distinguant par la nature des publics accueillis au gré des dispositions réglementaires :
  - o Période 1 : du 01/01/2021 au 14/03/2021 dont fermeture complète du 16/01/2021 au 14/03/2021 ;
  - o Période 2 : du 15/03/2021 au 31/03/2021 : bassin nordique uniquement pour les publics, scolaires et 2 clubs ;
  - o Période 3 : du 01/04/2021 au 08/06/2021 : bassin nordique uniquement pour les publics, scolaires, 2 clubs en ce compris les vacances de printemps ;
  - o Période 4 : du 09/06/2021 au 30/06/2021 : ouverture complète tout public avec jauge à 50% et protocole sanitaire ;
  - o Période 5 : du 01/07/2021 au 31/12/2021 : ouverture complète tout public avec protocole sanitaire et/ou passe sanitaire.

**Le compte d'exploitation prévisionnel annexé au projet d'Avenant n°5 fait état d'une compensation complémentaire prévisionnelle globale sur l'année 2021 de 71 145 €.**

Ce projet d'Avenant définit également :

- D'une part, des conditions résolutoires de son expiration (article 3 du projet d'Avenant n°5) et notamment la date du 31 décembre 2021, sans préjudice de la levée anticipée de toutes les mesures barrières et/ou protocole/passe sanitaire ou d'un retour à un niveau des recettes commerciales supérieur ou égal à 90% des recettes commerciales de référence de l'année N-2 (soit au mois considéré à partir du référentiel de 2019) ;
- D'autre part, les modalités de rencontre et d'ajustement au réel de la période dans son ensemble (année 2021) en maintenant le principe d'une part du risque d'exploitation conservé par le délégataire à hauteur de 10%.

**Avis du Bureau en séance du 09 septembre 2021 : FAVORABLE**

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** l'Avenant n°5 et ses annexes au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique AQUACIA relatif à l'ajustement des modalités de gestion et d'exploitation du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 décembre 2021 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'Avenant n°5 et ses annexes et à l'annexer au contrat de délégation de service public en cours d'exécution ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD**

**N° 2021-09-DELA- 113 : Base nautique située à Saint Domineuc: Délégation de services publics pour l'exploitation de l'équipement - avenant n°4**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et précisément l'article L.1411-6 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3135-1 3° et R.3135-5 relatifs aux modifications d'un contrat de concession ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2017-10-DELA-106 du 26 octobre 2017 désignant le titulaire du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la base nautique à Saint-Domineuc;
- Vu le contrat de DSP signé le 02 novembre 2017
- Vu la délibération n°2019-05-DELA-56 portant approbation de la grille tarifaire pour la location de canoës et contribution forfaitaire pour l'année 2019 et les avenants n°1 et 2 s'y rapportant ;
- Vu la délibération n°2021-04-40 du 1<sup>er</sup> avril 2021 fixant le montant de la contribution forfaitaire 2021 et l'avenant n°3 s'y rapportant.

### **2. Description du projet :**

Dans le cadre de la politique de développement touristique et d'équipements sportifs menée sur son territoire, la Communauté de communes a construit en 2005 une base nautique sur la commune de Saint-Domineuc afin de développer l'activité de canoë-kayak sur le canal d'Ille et Rance.

Dès l'origine, elle a choisi de recourir à une délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage pour la gérer et l'exploiter.

La délégation de services publics (DSP) pour la période 2017-2021, a été confiée par délibération en date du 26 octobre 2017 à l'association « Canoë Kayak Club des 3 Rivières ».

Le contrat de DSP d'un montant estimatif de 280.000,00€ HT a été conclu pour une durée de 50 mois. Il se termine le 31 décembre prochain.

En conséquence, la Communauté de communes va devoir se prononcer sur le mode de gestion de la base nautique après ce terme.

En l'état actuel, la Communauté de communes n'est pas en mesure de reprendre le service en régie au-delà de cette échéance. En revanche, elle doit assurer la continuité dudit service.

Avant l'été une réflexion a été engagée sur l'étendue des missions et activités de la base nautique. Cette réflexion a soulevé des interrogations sur le champ d'application du futur contrat et plus globalement sur le mode de gestion de la base à plus ou moins longue échéance. De fait, elle a retardé le lancement d'une nouvelle procédure de DSP.

Compte tenu des délais de procédure et des dates planifiées pour la tenue des conseils communautaires sur la fin de l'année, la désignation d'un nouveau titulaire pour le contrat de Délégation de Services Publics et son application au 1er janvier 2022 semblent compromises.

Aussi, il est proposé de conclure un avenant au contrat en cours en application de l'article L.3135-1 6° du Code de la commande publique et augmenter le montant du contrat de 4% soit une augmentation de 11.200,00€.

Par effet induit, le contrat d'affermage sera prolongé jusqu'au 28 février 2022

**Avis du Bureau en séance du 09 septembre 2021 : FAVORABLE**

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** l'avenant n°4 pris en application de l'article L.3135-1 6° du Code de la commande publique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public correspondant ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD**

<b>N° 2021-09-DELA- 114 : Gestion et exploitation de la base nautique communautaire située à Saint Domineuc - Lancement d'une procédure de délégation de service public</b>
---

**1. Cadre réglementaire :**

- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) et précisément les articles L.1411-1 et suivants ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3100 à L3137-5 et R3111-1 à R3135-10;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

**2. Description du projet :**

Depuis la création de la base nautique communautaire située à Saint-Domineuc en 2005, la communauté de communes a choisi de recourir à une délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage pour la gérer et l'exploiter.

La délégation couvrant la période 2017-2021 a été confiée par délibération en date du 26 octobre 2017 à l'association « Canoë Kayak Club des 3 Rivières ». Elle se termine le 28 février prochain.

En conséquence la communauté de communes doit se prononcer sur le mode de gestion de la base nautique au-delà de cette échéance.

A ce titre, et conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, un rapport sur les modes de gestion et présentant les caractéristiques minimales des prestations que devra assurer le futur délégataire est porté à la connaissance des membres du Conseil (joint en annexe).

A l'examen des modes de gestion, il résulte que la communauté de communes ne dispose pas actuellement de l'expertise et des moyens humains qualifiés suffisants pour exploiter directement le service.

En conséquence, il est proposé de recourir à un contrat de concession qualifié de délégation de service public en raison des exigences de service définies par la communauté de communes. Il prendra la forme d'un contrat d'affermage.

Les conditions de la délégation de service public sont précisées ci-après :

- **PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ENVISAGEE**

**Objet de la délégation :**

La délégation a pour objet la gestion et l'exploitation de la base nautique située à Saint-Domineuc dans le cadre d'un contrat d'affermage

### **Durée de la délégation :**

La durée envisagée est de 22 mois. Le contrat prendra effet à sa date de notification et se terminera le 31 décembre 2023.

### **Principales missions confiées au délégataire :**

Le délégataire assure la gestion du service public délégué notamment au travers des missions suivantes :

- L'accueil des publics suivants :
  - Scolaires ;
  - Centres de loisirs ;
  - Le club associatif « canoë Kayak club des 3 rivières »
  - Adultes et enfants « grand public »
  - Groupe d'usagers.
  
- L'exercice des activités encadrées suivantes :
  - Stage d'initiation ;
  - Stage de perfectionnement ;
  - Entraînement spécifique ;
  - Randonnée.
  
- L'exercice des activités non encadrées suivantes :
  - Activités de détente et loisirs ;
  - Location de canoës, de kayaks...
  
- La gestion technique, administrative, financière et commerciale de la base incluant les missions suivantes :
  - Entretien des locaux, maintenance et renouvellement des équipements, des installations et des matériels visés à l'article II du présent rapport.
  - Contrôle de l'hygiène dans les abords immédiats des bâtiments de la base nautique ainsi que dans l'ensemble des locaux et en particulier dans ceux affectés aux vestiaires (réalisation des contrôles obligatoires);
  - Maintien en sécurité des locaux ;
  - Gestion, comptabilité et facturation des activités liées à l'équipement ;
  - Perception des droits d'entrée auprès des usagers conformément aux tarifs votés par le Conseil communautaire sur proposition du délégataire.
  - Gestion des ressources humaines, à savoir le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel qualifié affecté au service ;
  - Accueil des usagers dans le respect de la réglementation en vigueur et de leur sécurité ;
  - Organisation et coordination des activités sportives, ludiques et de loisirs
  - Animation de la base nautique et la communication vers le public, organisation d'activités et d'évènements dépassant le cadre du service courant offert aux usagers et propices à la renommée de l'équipement en partenariat avec la communauté de communes.

### **Conditions financières et rémunération du délégataire :**

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.

Sa rémunération sera composée de :

- La perception des recettes versées par les usagers
- La perception des recettes tirées des activités annexes (liées notamment à l'activité de débit de boissons, de restauration...)

Les tarifs proposés par le délégataire dans le cadre de la consultation devront permettre un accueil large du public au canoë-kayak.

Les tarifs proposés par le délégataire seront soumis à l'approbation du conseil communautaire. Ils pourront par la suite être modifiés dans les mêmes circonstances.

Le délégataire appliquera une réduction de 10% sur ses tarifs pour les habitants de la communauté de communes, pour les remises de chèque vacances, et pour les groupes (hors centres aérés et scolaires) de plus de 12 personnes.

La tarification devra répondre à un double objectif, à savoir :

- proposer des tarifs accessibles de nature à permettre une fréquentation satisfaisante
- générer un niveau de recettes de nature à permettre l'équilibre économique du contrat.

### **Relations financières avec la Communauté de communes**

Le délégataire percevra directement les recettes auprès des usagers et supportera directement les charges du service. La communauté de communes imposant au délégataire un certain nombre de contraintes particulières de fonctionnement découlant de la mission de service public qui lui est confiée, cette dernière versera au délégataire une contribution financière forfaitaire (CFF) sous forme d'acomptes semestriels correspondant chacun à 50% de la contribution annuelle qui seront mandatés au début de chaque semestre.

Toute modification des conditions d'accueil des publics, des scolaires ou des associations et clubs donnera lieu à une révision par avenant des relations financières entre le délégataire la communauté de communes afin de tenir compte de l'évolution des contraintes de service public imposées.

En externalisant la gestion de la base nautique, la CCBR fait le choix de faire porter le risque d'exploitation sur le délégataire. Néanmoins déléguer un service public ne signifie pas pour la personne publique de l'abandonner. Elle demeure responsable de cette activité et doit être en mesure de contrôler le délégataire tant au niveau financier qu'au niveau de la qualité du service rendu notamment vis-à-vis de l'utilisateur. Pour ce faire, le délégant dispose de moyens de contrôle et même de pouvoirs coercitifs. Le contrat viendra préciser les mesures de contrôle que la Communauté de communes entend mettre en œuvre dans le cadre de la délégation.

#### **– PRINCIPALES MODALITES DE CONSULTATION**

La procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession ainsi que du CGCT.

Le montant total du contrat étant évalué à 132.000,00€HT, la consultation sera lancée selon une procédure adaptée.

Aussi, en application des articles L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire est invité à :

- délibérer et se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la base nautique située à Saint-Domineuc, au vu du rapport de présentation ci-annexé contenant les principales caractéristiques du futur contrat de délégation de service public.
- Autoriser Monsieur le Président à engager la procédure en application des textes réglementaires relatifs aux contrats de concession susvisés ;

Il est précisé que :

- Le rapport de présentation visé à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales a été régulièrement adressé aux conseillers cinq jours avant le présent conseil.
- A l'issue de la procédure, Monsieur le Président saisira la présente assemblée du choix du futur délégataire auquel il aura procédé en transmettant le rapport de la commission de délégation de service public et notamment « *la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale* » (L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Avis du Bureau en séance du 09 septembre 2021 : FAVORABLE**

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** le principe du recours à une délégation de service public pour gérer et exploiter la base nautique située à Saint-Domineuc ;
- **APPROUVER** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation joint en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER**

**N° 2021-09-DELA- 115 : Détermination des attributions de compensation des communes**

**1. Cadre réglementaire :**

- **Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR) et portant notamment création des attributions de compensation ;
- **Vu** les IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
- **Vu** la délibération n°2020-10-DELA-113 du 29 octobre 2020 portant tableau de répartition des attributions de compensation entre les communes ;
- **Vu** le rapport de la CLECT du 07 juin 2021 ;
- **Vu** les délibérations concordantes des communes ;

**2. Description du projet :**

**2.1. ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT**

**2.1.1. Révision libre des attributions de compensation pour les prestations de nettoyage manuel et mécanique des trottoirs**

Par délibération n°2019-10-DELA-125 en date du 31 octobre 2019, le conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire et la charte de gouvernance de la voirie pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ainsi, en ne retenant que les voiries hors agglomération en matière d'intérêt communautaire,

les prestations de nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux ont été retirées de la charte de gouvernance et de la compétence de la CCBR.

- **En conséquence, La CLECT propose d'annuler les transferts de charges qui correspondaient à ces prestations.**

### **2.1.2. Révision libre des attributions de compensation de la commune de Tréméheuc pour le reversement de la part fiscalité IFER « éolien »**

#### **Rappel historique :**

*La commune de Tréméheuc a accueilli au printemps 2008 un parc éolien comportant 6 éoliennes. La taxe professionnelle correspondante à cet équipement était perçue par la Communauté de communes Bretagne romantique dans le cadre de la TPU.*

*Aussi, la commune de Tréméheuc avait sollicité la Communauté de communes afin de percevoir une dotation de compensation calculée sur le produit de TP que percevrait la Communauté de communes au titre de l'activité de ce parc éolien.*

*Par délibération n°117-2007 du 25 octobre 2017, le conseil communautaire avait approuvé le critère de DSC suivant : « Versement aux communes d'implantation d'un parc éolien d'une dotation de 25% sur le produit de TP de l'activité éolienne perçu par la Communauté de Communes ».*

*La DSC étant supprimée pour l'exercice 2019 et afin de maintenir le reversement de 25% de l'IFER « éolien » à la commune de Tréméheuc, le conseil communautaire a décidé par délibération n°2019-07-DELA-82 du 04 juillet 2019 de procéder au reversement à travers la révision libre des attributions de compensation de la commune de Tréméheuc.*

#### **Cadre juridique :**

Les modalités de la révision libre des attributions de compensation sont prévues au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

#### **La révision libre suppose la réunion de trois conditions cumulatives :**

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ;

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'AC doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges.

- **Par délibération n°2019-07-DELA-82 du 04 juillet 2019**, le conseil communautaire a décidé de reverser en année N, à la commune de Tréméheuc pour les 6 éoliennes implantées sur son territoire, 25% de l'IFER « éolien » perçue en N-1 par la Communauté de communes. Ce reversement s'opère à travers la révision libre des attributions de compensations de la commune.

---

La Communauté de communes a perçu en 2020 au titre de l'IFER « éolien » la somme de 64 260 €. Les 25% de l'IFER « éolien » correspondent à **16 065 €**.

- **Il est proposé de procéder à la révision libre pour le reversement de la part IFER « éolien » d'un montant de 16 065 €.**

### **2.1.3. Coût des transferts de charges relatifs à la ZAE Les Bregeons sur la commune de Mesnil-Roc'h**

**Rappel des principes réglementaires :** (5<sup>ème</sup> alinéa du IV de l'art. 1609 nonies C du CGI)

Évaluation des charges transférées à travers le calcul du coût moyen annualisé des biens transférés déterminé par :

- Coût de renouvellement de la voirie
- + Frais financiers
- + Dépenses d'entretien
- Recettes

Evaluation des transferts de charge de fonctionnement				
Dépenses d'entretien		Quantité	Coût unitaire*	Coût moyen annualisé sur 20 ans
Coûts de renouvellement de la voirie	Voirie neuve en enrobé (m <sup>2</sup> )	480	10,00	240,00
	8 Stationnements VL (5x 2,50m)	100	10,00	50,00
	1 Stationnement PMR (5x 3,50m)	17,5	10,00	8,75
Entretien éclairage public - LED : durée de vie 15 ans	Pas de compteur indépendant pour la consommation des points lumineux	4	-	-
Entretien Espaces verts : entre les stationnements et la crèche	Haie Voie piétonne sablée 50.00ml x 1.50ml Pelouse	La commune propose de garder l'entretien à sa charge		
<b>TOTAL</b>				<b>298,75</b>

\*  
10€ du m<sup>2</sup> = cout du marché de mise en œuvre enrobé (aide départementale aux communes)  
24,30€ du ml = coût pour fixer les transferts de charges pour la compétence voirie hors aggro

- La CLECT propose de retenir un montant de transfert de charges de 300 €.

## 2.2. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

### 2.2.1 Révision libre des attributions de compensation en investissement : neutralisation du bilan des opérations PPI 2018-2019

Au vu du bilan financier concernant les opérations d'investissement PPI Voirie pour la période 2018 - 2019, il apparaissait que 7 communes étaient déficitaires, cela signifiant que les montants reçus par la Communauté de communes, via les AC 2018 et 2019, étaient supérieurs aux montants des travaux réellement effectués par la CCBR pour ces communes.

Aussi, afin d'équilibrer le bilan financier pour ces 7 communes, la Communauté de communes a reversé sur l'exercice 2020, les montants correspondants aux « déficits », à travers les attributions de compensations investissement des communes.

COMMUNES	Bilan PPI Voirie 2018-2019 Révision libre des AC Voirie (recettes pour les communes)
BONNEMAIN	22 496,83
LES IFFS	910,88
PLESDER	46 370,49
QUEBRIAC	21 364,52
SAINT DOMINEUC	47 881,05
SAINT LEGER DES PRES	3 616,23
SAINT THUAL	64 193,55
<b>TOTAL</b>	<b>206 833,55</b>

- Le bilan financier du PPI voirie 2018-2019 étant équilibré, la CLECT propose de neutraliser ces montants pour les 7 communes par une révision libre de leurs attributions de compensation.

Vu le rapport de la CLECT du 07 juin 2021 ;

Vu le retour des délibérations concordantes des communes (20 favorables, 0 refus, 05 non-retour), les communes disposant de trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée (2/3 et 50%) sur ce rapport, le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes des communes.

- Il est proposé de fixer, à compter de 2021, les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement selon le rapport de la CLECT, comme présenté dans les tableaux de l'annexe n°1 :

**Avis du Bureau en séance du 09 septembre 2021 : FAVORABLE**

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement proposées par la CLECT dans son rapport du 07 juin 2021 ;
- **FIXER** à compter de l'exercice 2021, les montants des attributions de compensation pour le fonctionnement et l'investissement, comme présentés en annexe n°1 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD**

**N° 2021-09-DELA- 116 : Parc de vélos à assistance électrique:mise en vente**

**1. Cadre réglementaire :**

- Statuts communautaires ;
- Convention TEPCV 16/03/2017

**2. Description du projet :**

La communauté de communes Bretagne romantique a fait l'acquisition en juin 2018 d'un parc de 20 vélos à assistance électrique (VAE), réparti comme suit :

- 7 VAE en location / prêt auprès des habitants et agents de la commune de Hédé-Bazouges,
- 4 VAE en location / prêt auprès des habitants et agents de la commune de Tinténiac,
- 2 VAE en location / prêt auprès des habitants et agents de la commune de Mesnil Roc'h,
- 3 VAE en location / prêt auprès des habitants et agents de la commune de Dingé,
- 1 VAE en location / prêt auprès des habitants et agents de la commune de Saint Briec des Iffs,
- 2 VAE au CAP,
- 1 VAE au centre communautaire.

Les conventions triennales de mise à disposition auprès des 5 communes volontaires étant arrivées à échéance, la commission environnement-mobilité a proposé de mettre en vente le parc de 17 VAE, en priorité auprès des communes. Sur avis du bureau communautaire du 8 avril 2021, une enquête a été menée auprès des 25 communes de la Bretagne romantique pour identifier celles souhaitant se porter acquéreur d'un ou plusieurs vélos à assistance électrique (VAE). Les résultats sont les suivants :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de vélos envisagés</b>
Saint Briec des Iffs	1
Hédé-Bazouges	1
La Chapelle aux Filtzméens	3
Tinténiac	4
Mesnil Roc'h	2
<b>Total</b>	<b>11</b>

Il est proposé d'acter la cession de ces vélos auprès des communes volontaires, au prix de 600 € net (valeur nette comptable) et de répartir les vélos de la manière suivante :

Immatriculation	Commune d'origine	Kilométrage	Devenir du VAE
01170111367	Hédé Bazouges	2258	A définir
01180026250	Hédé Bazouges	1952	A définir
01170195620	Hédé Bazouges	1503	Vente La Chapelle aux F
01180024167	Hédé Bazouges	2268	A définir
01170195712	Hédé Bazouges	805	Vente Hédé-Bazouges
01170175819	Hédé Bazouges	2396	MFS
01170195539	Hédé Bazouges	2765	A définir
01180026256	Dingé	3907	A définir
01180027995	Dingé	2276	Vente La Chapelle aux F
01180027996	Dingé	1993	Vente La Chapelle aux F
01170175194	Tinténiac	En attente	Vente à Tinténiac
01180026036	Tinténiac	En attente	Vente à Tinténiac
01180026007	Tinténiac	En attente	Vente à Tinténiac
0118002065	Tinténiac	En attente	Vente à Tinténiac
01180026073	Mesnil Roc'h	221	Vente à Mesnil Roc'h
01180026025	Mesnil Roc'h	240	Vente à Mesnil Roc'h
01170175196	St Brieuc des Iffs	1049	Vente St Brieuc des Iffs

Pour les 6 VAE restants, il est proposé de :

- Mettre 1 VAE à disposition de la maison France Services : 1 VAE (usage agents et locataires),
- Recenser les derniers besoins des communes lors de la présente séance du conseil communautaire.

### 3. Aspects budgétaires :

Calcul de la valeur nette comptable d'un vélo :

- Achat 20 vélos en juin 2018 = 43 980 €
- Subvention reçue (TEPCV) = 28 000 €
- Coût net des 20 vélos = 15 980 € soit 799 € le vélo
- Durée d'amortissement = 10 ans
- 2 ans d'amortissement (début amortissement 2019 et 2020) à 79,90€ x 2 = 159,80 €
- Valeur nette comptable par vélo = 639,20 €

**Avis du Bureau en séance du 09 septembre 2021 : FAVORABLE**

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **METTRE A DISPOSITION** de la Maison France Services un VAE,
- **ACTER** la cession de 16 VAE auprès des 6 communes volontaires, à savoir :
  - Tinténiac : cession 5 VAE
  - Mesnil Roc'h : cession 4 VAE
  - La Chapelle aux Filtzméens : cession 3 VAE
  - Saint Domineuc : cession 1 VAE
  - Hédé-Bazouges : cession 2 VAE
  - Saint Brieuc des Iffs : cession 1 VAE
  - CCBP : 3 VAE sont conservés (1 au siège, 2 CAP)
- **FIXER** le prix de cession à 600 € net
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Benoit SOHIER

**N° 2021-09-DELA- 117 : Aide à la construction de logements locatifs sociaux – Dingé 'Le Rigoulet 2'**

**1. Cadre réglementaire :**

- Statuts de la Communauté de communes ;
- Délibération n° 2017-12-DELA-125 du 14 décembre 2017 « Politiques d'aides de la communauté de communes aux projets communaux (fiches actions) »

**2. Description du projet :**

L'aménageur Terre Aménagement a proposé à La Rance de développer sur une emprise foncière dédiée un programme de 4 logements locatifs individuels groupés.

Le programme se compose de 4 logements dont 3 PLUS et 1 PLAI dont le financement a été obtenu le 30 décembre 2020.

Les logements seront répartis en 1 T2 et 2 T3 et 1 T4 et seront conformes à la réglementation RT 2012 – 10 %. Les travaux devraient débuter en juillet 2021.

En séance du 7 juillet 2021, la commission Urbanisme-Habitat et Numérique a rendu un avis favorable à l'établissement d'une convention pour ce projet.

**3. Aspects budgétaires :**

PPI N°1011 – Aide à la diversification du parc de logements

Inscription budget 2021 – 150 000€

Crédits engagés au 30/08/21 – néant

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPORTER** un soutien financier à hauteur de 10'000€ dans le cadre de l'opération « Le Rigoulet 2 » à Dingé ;
- **VALIDER** la convention de partenariat avec l'organisme La Rance telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Benoit SOHIER

**N° 2021-09-DELA- 118 : Aide à la construction de logements locatifs sociaux – Hédé-Bazouges ' Alfred Anne Duportal '**

**1. Cadre réglementaire :**

- Statuts de la Communauté de communes ;
- Délibération n° 2017-12-DELA-125 du 14 décembre 2017 « Politiques d'aides de la communauté de communes aux projets communaux (fiches actions) »

**2. Description du projet :**

La commune de Hédé-Bazouges souhaite renforcer son offre de logements à destination des personnes âgées en général et des séniors handicapés en particulier.

Dans ce contexte, La Rance est sollicitée par La Brétèche, organisme gestionnaire d'établissements médico-sociaux en Ille et Vilaine, avec le soutien de la Commune pour réaliser un ensemble de 6 logements de plain-pied avec une salle de vie commune sur une assiette foncière propriété de l'EHPAD intercommunal. La

Rance délèguera la gestion de ces logements à La Brèteche qui cherche des solutions pour les retraités en sortie d'ESAT.

Le programme se compose de 6 logements PLAI dont le financement a été obtenu le 9 décembre 2019. Une salle commune se situant à l'entrée du lotissement permettra aux occupants d'échanger et de réaliser des activités communes. Une place de parking est réservée à chaque logement.

Les logements seront répartis en 4 T2 et 2 T3 et seront conformes à la réglementation RT 2012 – 10 %. Les marchés ont été signés en décembre 2020 et les travaux ont débuté mi-mai.

En séance du 7 juillet 2021, la commission Urbanisme-Habitat et Numérique a rendu un avis favorable à l'établissement d'une convention pour ce projet.

## **2. Aspects budgétaires :**

PPI N°1011 – Aide à la diversification du parc de logements

Inscription budget 2021 – 150 000€

Crédits engagés au 30/08/21 – néant

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPORTER** un soutien financier à hauteur de 15'000€ dans le cadre de l'opération « Alfred Anne Duportal » à Hédé-Bazouges ;
- **VALIDER** la convention de partenariat avec l'organisme La Rance telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Benoit SOHIER**

<b>N° 2021-09-DELA- 119 : Aide à la construction de logements locatifs sociaux – Combourg ' La Croix du chénot 1 '</b>
--

## **1. Cadre réglementaire :**

- Statuts de la Communauté de communes ;
- Délibération n° 2017-12-DELA-125 du 14 décembre 2017 « Politiques d'aides de la communauté de communes aux projets communaux (fiches actions) »

## **3. Description du projet :**

La Ville de Combourg réalise un lotissement communal « La Croix Chénot 1 » et a sollicité La Rance pour la réalisation d'un ensemble de 12 logements locatifs sociaux.

Conformément aux fiches actions annexées à la délibération n°2017-125-DELA-125, l'aide de la Communauté de communes est plafonnée à 10 logements par opération.

Le programme se compose de 8 logements intermédiaires (semi-collectifs) et 4 logements individuels dont le financement a été obtenu le 9 décembre 2019 (8 PLUS et 4 PLA-I).

Les logements seront répartis en 4 pavillons individuels T4, 5 logements T3 et 3 T2 répartis dans un bâtiment semi-collectif.

En séance du 7 juillet 2021, la commission Urbanisme-Habitat et Numérique a rendu un avis favorable à l'établissement d'une convention pour ce projet.

## **3. Aspects budgétaires :**

PPI N°1011 – Aide à la diversification du parc de logements

Inscription budget 2021 – 150 000€

Crédits engagés au 30/08/21 – néant

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPORTER** un soutien financier à hauteur de 50'000€ dans le cadre de l'opération « La croix du chénot 1 » à Combourg ;
- **VALIDER** la convention de partenariat avec la commune de Combourg telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Benoit SOHIER**

**N° 2021-09-DELA- 120 : Aide à la construction de logements locatifs sociaux – Combourg ' La Croix du chénot 2 '**

**1. Cadre réglementaire :**

- Statuts de la Communauté de communes ;
- Délibération n° 2017-12-DELA-125 du 14 décembre 2017 « Politiques d'aides de la communauté de communes aux projets communaux (fiches actions) »

**2. Description du projet :**

La Ville de Combourg réalise un lotissement communal « La Croix Chénot 2 » et a sollicité La Rance pour la réalisation d'un ensemble de 7 logements locatifs sociaux collectifs.

Le programme se compose de 5 logements PLUS et 2 logements PLA-I dont le financement a été obtenu le 3 décembre 2020. Les logements seront répartis en 5 T3 et 2 T2 et seront labellisés NF HABITAT HQE.

En séance du 7 juillet 2021, la commission Urbanisme-Habitat et Numérique a rendu un avis favorable à l'établissement d'une convention pour ce projet.

**3. Aspects budgétaires :**

PPI N°1011 – Aide à la diversification du parc de logements

Inscription budget 2021 – 150 000€

Crédits engagés au 30/08/21 – néant

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPORTER** un soutien financier à hauteur de 35'000€ dans le cadre de l'opération « La croix du chénot 2 » à Combourg ;
- **VALIDER** la convention de partenariat avec la commune de Combourg telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE**

**N° 2021-09-DELA- 121 : Vœu santé au travail des agents territoriaux dans le département d'Ille et Vilaine**

**1. Description du projet :**

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

**Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.**

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

**Le CDG 35 a rédigé une note détaillée (ci-jointe) sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite**

- **une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.**
- **un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé**
- **un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention**

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, aux Présidents de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire a aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Il est donc ainsi demandé :

- Pour les instances médicales :
  - ✚ un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme ;
  - ✚ une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publique ;
  - ✚ une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales ;
  - ✚ pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins.
  
- Pour la médecine de prévention :
  - ✚ une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé ;
  - ✚ permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconverter ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité ;
  - ✚ une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché ;
  - ✚ rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés par 43 voix Pour, 1 Abstention(s) (Joel LE BESCO), décide de :**

- **ADOPTER** le vœu sur la santé au travail des agents territoriaux tel que présenté ci – dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## 1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le tableau des effectifs de la CC Bretagne romantique voté en date du 1<sup>er</sup> avril 2021
- Vu la délibération du 5 Juillet 2018 créant le poste de chef de projet urbanisme,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 Septembre 2021

### 1.1. Service Habitat-Urbanisme

Le conseil communautaire en date du 5 Juillet 2018 a créé un poste de chef(fe) de projet urbanisme. Un agent a été recruté à cet effet le 8 Octobre 2018 sur un contrat d'une durée de 3 ans.

En 2019, il a été confié au chef(fe) de projet urbanisme les missions supplémentaires relevant des missions du chef(fe) du service habitat – urbanisme comprenant notamment :

- L'animation et l'encadrement du service dont le service ADS,
- Le pilotage et la mise en œuvre du PLUI,
- L'assistance et conseil aux communes en matière d'urbanisme,
- Définition, organisation et mise en œuvre de la politique locale de l'habitat

Au regard des éléments ci - dessus, il est nécessaire de faire évoluer le poste de chef(fe) de projet urbanisme en chef(fe) du service habitat – urbanisme.

D'autre part, la charge de travail que représente l'élaboration du PLUI sur le territoire de la CCBR est aujourd'hui porté par un seul agent et ne lui permet pas d'exercer l'ensemble de ses missions, il est donc proposé le recrutement d'un collaborateur (ou collaboratrice) à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain. Il (elle) aura pour mission d'accompagner le chef(fe) de service Habitat – Urbanisme dans l'élaboration du PLUI, et en particulier, renseigner les élus communaux sur toutes les questions liées à l'urbanisme.

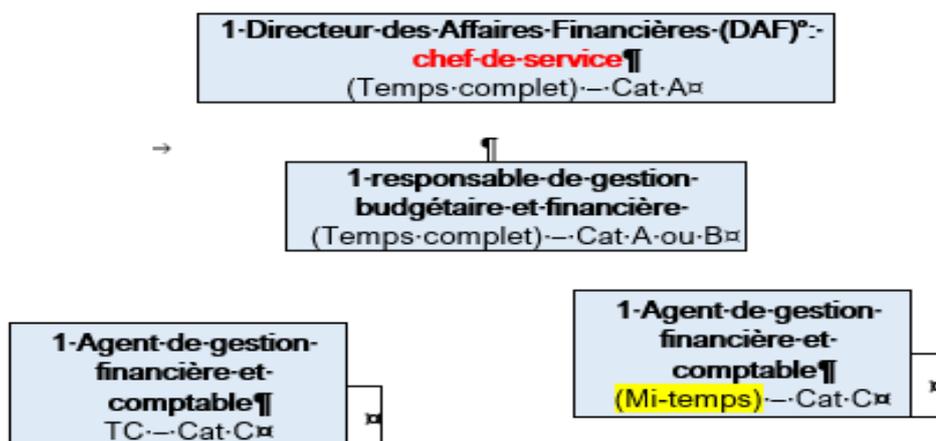
Pour ce faire et afin de recruter ce renfort au plus vite, il est proposé dans un premier temps la création d'un **emploi non permanent** de catégorie A permettant de recourir pour une durée de trois mois à un emploi pour accroissement temporaire d'activités selon la LOI n°84-53 (3 alinéa 1).

Puis, dans un second temps, et pour permettre à ce nouvel agent de remplir ses missions jusqu'à la fin de l'élaboration du PLUI (jusqu'à fin 2023), il est proposé la création d'un **emploi non permanent** de « Chargé(e) de mission habitat-urbanisme » en contrat de projet pour une durée de 2 ans.

### 1.1. Service finances

Lors du vote du BP 2021, le conseil communautaire a décidé de procéder à la réorganisation du service finances au travers de la création d'un poste de Directeur des Affaires Financières (DAF). L'enjeu est de renforcer le niveau d'expertise et de permettre une montée en compétences du service. **Le DAF** aura également pour fonction la responsabilité du service, et sera en ce sens désigné **chef du service finances de la CCBR**.

Le schéma ci-dessous décrit la nouvelle organisation du service finances :



Le recrutement du Directeur des Affaires Financières (DAF) est en cours. La 1<sup>ère</sup> procédure de recrutement étant infructueuse, une nouvelle offre de recrutement va être relancée.

Par ailleurs, il s'avère qu'en terme d'exécution budgétaire et comptable, les missions du service ont subi une forte augmentation, au regard des points suivants :

- Le transfert de la compétence Eau potable avec une forte incidence en matière d'augmentation des opérations comptables, bordereaux, mandats, titres, etc. ;
- Les transferts des actifs comptables entre communes et communauté de communes au travers du transfert des compétences Eau potable, voirie (convention de mise à disposition) et PLU ;
- La mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire M57 et le passage au Compte financier unique (CFU) ;
- La mise en place de l'application GO+ en mode ouvert à compter de janvier 2021 et l'accompagnement des services pour les inscriptions budgétaires, le suivi des engagements, le contrôle du service fait, les visas, et la liquidation
- La mise en place d'une nouvelle convention de partenariat avec la DRFIP dont les fiches actions à venir sont les suivantes :
  - Analyse des études prospective et rétrospective avec agrégation territorialisée CCBR + communes membres ;
  - Gestion comptable en matière de dépenses : Contrôle Allégé en Partenariat (CAF). Le CAF permet de dispenser certaines opérations de contrôles a priori de la part du comptable public et de la fourniture de pièces justificatives, en contrepartie de la garantie d'un bon niveau de contrôle en interne et d'une bonne qualité comptable ;
  - Plan de formation des agents
  - Optimisation de la fiscalité territoriale

Evolution de l'activité comptable du service entre 2012 et 2020 :

	2012	2020	
Budgets CCBR	11	14	
Régie biomasse		1	
<b>Budget Principal</b>	<b>26 250 657</b>	<b>35 953 265</b>	<b>37%</b>
DF	8 548 794	10 562 666	24%
RF	10 365 857	16 136 809	56%
DI	4 131 697	4 151 592	0%
RI	3 204 309	5 102 198	59%
<b>Consolidés</b>	<b>49 297 809</b>	<b>57 966 543</b>	<b>18%</b>
DF	14 561 226	17 958 971	23%
RF	17 963 958	24 004 863	34%
DI	9 156 111	8 376 830	-9%
RI	7 616 514	7 625 879	0%
Mandats + Titres BG	2 787	4790	72%
Mandats + Titres Total	3 717	6826	84%

Au regard des transferts de compétences de ces dernières années, il apparaît sur le tableau d'indicateurs ci-joint, que les opérations d'exécution comptable (mandats + titres) ont augmenté de 84% entre 2012 et 2020. Aussi, il est proposé de faire évoluer le 2<sup>nd</sup> poste d'agent de gestion financière et comptable du service finances à Temps complet.

### **2.3. Service Administration générale – juridique- marchés publics : Mission Archiviste**

Début 2021, la Communauté de communes a sollicité auprès des archives départementales une mission d'archivage. En effet, la procédure d'archivage est réglementée par les Archives Départementales qui dispose d'un droit de regard sur l'élimination et sur les mesures de conservation des documents.

Le tri et le classement des archives communautaires seront confiés à un archiviste vacataire proposé par les Archives Départementales, recruté par la CCBR sur le grade d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B.

Après la visite des différents sites de la Communauté de communes (CAP, EEER, Siège) par une archiviste des services des Archives Départementales, la durée de la mission est estimée à 4 mois.

L'archiviste vacataire sera placé sous la responsabilité de la Cheffe du service Administration Générale – Juridique et Marchés Publics.

**Les crédits nécessaires à la réalisation de cette mission ont été inscrits au BP 2021.** Compte tenu du planning proposé par les archives départementales, il est prévu de faire démarrer la mission à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2021.

Aussi, au vu du tableau des effectifs de la CCBR, il est nécessaire de créer un **emploi non permanent** sur le grade d'Assistant de conservation du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> Classe (Catégorie B) à temps complet.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **CREER** les emplois **PERMANENTS** suivants à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2021 (**SANS effectif supplémentaire**) :
  - ✓ 1 poste de Chef(fe) de service Habitat - Urbanisme à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
    - Catégorie Mini A : Attaché
    - Catégorie Maxi A : Attaché principal
  - ✓ 1 poste d'agent de gestion financière et comptable à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
    - Catégorie Mini – Maxi C : Adjoint administratif

- **CREER** les emplois **NON PERMANENTS** suivants à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2021 (**AVEC effectif supplémentaire**) :
  - ✓ 1 Poste de Chargé(e) de mission Habitat - Urbanisme à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) – Contrat de projet de 2 ans
    - Catégorie Mini – Maxi A – Cadre d'emploi des attachés
  - ✓ 1 emploi pour accroissement temporaire d'activités à temps complet en catégorie A – Attaché
  - ✓ 1 emploi pour accroissement temporaire d'activités à temps complet en catégorie B – Assistant de conservation du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> Classe
- **ACTUALISER** le tableau des effectifs ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Jérémy LOISEL**

**N° 2021-09-DELA- 123 : Refonte des critères de subventions culturelles et modification des statuts communautaires**

### 1. Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires validés par arrêté préfectoral n°35-2019-06-03-002 du 03 juin 2019 ;
- Budget primitif 2021.

### 2. Description du projet :

#### 2.1. Contexte

La Communauté de communes exerce la compétence optionnelle « Développement de la vie culturelle » suite à un audit culturel réalisé en 2011 et 2012.

Celui-ci devait permettre aux élus de :

- Prendre la mesure du paysage culturel territorial,
- Définir leur stratégie politique de développement culturel.

Reprenant les conclusions de l'audit, la Communauté de communes a défini dans ses statuts trois axes pour sa politique culturelle communautaire. Parmi ceux-ci l'on retrouve :

#### ➤ **Le soutien aux acteurs culturels du territoire**

Contrairement à d'autres territoires ruraux, la Bretagne romantique a en effet la chance de bénéficier d'initiatives associatives très riches dans le champ culturel, tant du point de vue quantitatif que qualitatif. Ces propositions contribuent à son rayonnement et son attractivité.

La Communauté de communes soutient ces associations au travers de subventions culturelles : **en 2021, 164 750 € ont été versés à 15 associations pour 20 projets.**

Avec le temps, il est apparu que les critères d'attribution des subventions culturelles, tels qu'ils sont définis dans les statuts communautaires, n'étaient pas toujours clairs ou pertinents. Afin de les rendre cohérents avec la politique culturelle qu'il souhaite mener, M. Jérémy LOISEL, vice-président délégué à la culture, a réuni un groupe de travail composé d'adjoints et de conseillers municipaux délégués à la culture.

La réflexion menée par ce groupe de travail a abouti sur deux propositions :

- La mise en place de **deux nouveaux fonds d'attribution**, avec leurs **critères propres** ;
- Une **note d'orientation**, à destination des acteurs culturels, qui présente ces deux fonds et leurs critères, et permet ainsi de définir les demandes éligibles.

## 2.2. Nouveaux critères de subvention (note d'orientation)

Annexe : Note d'orientation – Politique de soutien aux acteurs culturels

Lors de travail de refonte des critères de subventions, les élus ont souhaité définir **deux nouveaux fonds d'attribution** :

- Le fonds « Associations d'ambition communautaire »
- Le fonds « Nouveaux projets »

**Ces fonds et leurs critères d'éligibilité sont détaillés dans la note d'orientation destinée aux acteurs culturels souhaitant déposer une demande de subvention.**

Ces fonds viennent remplacer les **deux précédents fonds** énoncés dans les statuts, dont le cadre était flou et qui se sont peu à peu confondus au fil des ans :

- Le fonds d'aide culturel,
- Le fonds de soutien à l'animation dans les communes (à distinguer de la fiche action « Soutien à l'animation et à la vie sociale dans les petites communes).

## 2.2. Nouveaux statuts communautaires

La modification des fonds d'attribution et des critères de subvention nécessite de mettre à jour les statuts communautaires. Plutôt que d'y faire figurer les critères détaillés, il est proposé de mentionner le principe général de soutien aux acteurs culturels, au travers notamment d'aides financières, et de renvoyer vers les décisions du conseil communautaires concernant les modalités d'attribution de ces subventions.

NB : Le soutien aux acteurs culturels par la Communauté de communes peut prendre actuellement d'autres formes que celle de l'aide financière, notamment en matière de communication et de mise à disposition de matériel ou locaux.

Proposition de reformulation de la compétence « **Développement de la vie culturelle du territoire** » :

STATUTS ACTUELS	NOUVEAUX STATUTS PROPOSÉS
<b>DEVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE</b> Les actions en matière de développement de la vie culturelle du territoire consistent en :	
<p><b>1. Le fonds d'aide culturel : soutien aux acteurs culturels du territoire répondant à la majorité des critères qualitatifs suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisateurs domiciliés sur le territoire</li> <li>- manifestation faisant appel à des artistes et/ou techniciens professionnels</li> <li>- privilégier les structures qui travaillent sur des projets à l'année</li> <li>- actions en transversalité avec les autres axes du projet culturel communautaire : l'éducation artistique et/ou les bibliothèques</li> <li>- actions rayonnant sur plusieurs communes</li> <li>- mise en place de tarifs adaptés</li> <li>- formalisation d'une démarche artistique et pédagogique</li> <li>- caractère innovant de la manifestation</li> <li>- mise en avant des ressources locales</li> <li>- actions partenariales avec d'autres champs culturels et d'autres aspects de la vie culturelle communautaire (économie, solidarité, environnement...)</li> </ul>	<p><b>1. Le soutien aux acteurs culturels</b>, qui peut prendre la forme de subventions versées aux associations. Les caractéristiques des fonds de soutien mis en place, leurs conditions d'éligibilité et critères d'attribution sont définis en conseil communautaire.</p>
<p><b>2. Le fonds de soutien à l'animation dans les communes : soutien aux dépenses de communication engagées pour l'organisation d'un évènement qui contribue à l'attractivité du territoire</b></p>	

3. soutien à l'animation et mise en réseau des bibliothèques du territoire	2. La coordination et l'animation du réseau des bibliothèques du territoire, dont le fonctionnement et les engagements des partenaires sont définis par une convention de partenariat et mise en réseau des bibliothèques du territoire
4. mise en place et animation d'un contrat local d'éducation artistique, en partenariat par exemple avec le Ministère de la culture et de la communication et/ou le Ministère de l'éducation nationale...	3. La mise en place et l'animation d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA).

**Avis du bureau réuni en séance en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :** avis favorable

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés par 43 voix Pour, 1 Abstention(s) (Luc JEANNEAU), décide de :**

- **APPROUVER** la modification des statuts communautaires concernant la compétence facultative « Développement de la vie culturelle du territoire » ;
- **VALIDER** les nouveaux critères d'attribution des subventions culturelles ainsi que la note d'orientation qui les détaille ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Joel LE BESCO**

**N° 2021-09-DELA- 124 : Élaboration d'un schéma directeur immobilier : Composition d'un groupe de travail**

**1. Cadre réglementaire :**

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;

**2. Description du projet :**

**Contexte**

En séance du 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé le budget 2021, ainsi qu'un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) comportant notamment les 3 opérations suivantes :

PPI 2021/2026	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2021/2026
28. Maison France Service		50 000	100 000	600 000	750 000	0	0	1 500 000
31. Centre technique		0	50 000	100 000	400 000	350 000	0	900 000
32. Bâtiment Archives		0	0	25 000	50 000	125 000	0	200 000

Dans le même temps, le Conseil communautaire a également décidé de doter la CCBR de moyens humains supplémentaires, avec la création de 9 postes. Pour faire face à cette évolution des effectifs et dans l'attente de la livraison des opérations ci-dessus, le choix a été fait d'installer, en location, un bâtiment modulaire sur le site du Siège de la CCBR à La Chapelle-aux-Filtzméens.

En complément, il faut également noter que certains bâtiments à vocation d'activité économique sont aujourd'hui occupés par des services de la CCBR (Service ADS dans le bâtiment de l'Espace Entreprises à Combourg ; Atelier Bâtiment dans un atelier-relais à Saint-Domineuc) et par le Syndicat du Linon (dans un bâtiment situé sur la ZAE Bois du Breuil à Saint-Domineuc).

Cette situation nécessite donc de répondre à plusieurs questions :

- Quelle localisation et quels services accueillis dans la future Maison France Service ?
- Quel devenir pour le bâtiment actuel de la Maison France Services à Combourg ?
- Quels services accueillis dans le futur Centre technique à Meillac ?

- Quel devenir pour le bâtiment actuel de l'atelier Voirie à Saint-Domineuc ?
- Quelle localisation pour le service ADS aujourd'hui installé à l'Espace Entreprises ?
- Quel devenir pour le bâtiment accueillant le Syndicat du Linon sur la ZAE Bois du Breuil ?
- Quelles solutions pour se passer du bâtiment modulaire installé au Siège de la CCBR ?
- Quelle localisation pour les locaux d'archivage, propres à la CCBR ou à mutualiser avec des Communes ?

### Présentation du projet :

Pour apporter une réponse globale, cohérente et argumentée d'affectation des services de la CCBR à l'horizon 2026, une consultation a été lancée afin de recruter un AMO programmiste dont la mission sera d'élaborer un schéma directeur immobilier qui devra tenir compte des enjeux suivants :

- qualité et proximité des services rendus aux usagers ;
- enjeu capacitaire et fonctionnel : adaptation des locaux à l'évolution des services (effectifs et organisation du travail) dans un souci de cohérence, fluidité et efficacité de fonctionnement des équipes ;
- mise en conformité des locaux au regard des réglementations (accessibilité, sécurité, énergie, Code du travail...);
- stratégie immobilière qui permette d'optimiser le patrimoine bâti de la collectivité en coût global (construction, gestion, maintenance) ;
- limitation de la consommation de foncier et optimisation du potentiel des sites existants en évitant notamment de conserver des bâtiments inoccupés

Cette étude d'élaboration d'un schéma directeur ne porte que sur les équipements de la CCBR abritant des services communautaires ou des partenaires, à l'exclusion donc des autres équipements communautaires (installations sportives par exemple).

Les sites concernés par l'étude sont les suivants :

N°	Dénomination	Adresse	Destination principale	Propriétaire ou locataire	Surface développée
1	Siège de la Communauté de communes	22 rue des Coteaux 35190 La Chapelle aux Filtzméens	Bureaux administratifs, salle du conseil, accueil du public	Propriétaire	1 170 m <sup>2</sup> (SHON)
3	Espaces entreprises	Allée de Lohon Parc d'activités Moulin Madame 35270 Combourg	Accueil d'entreprises et bureaux administratifs	Propriétaire	1 129,9 m <sup>2</sup> (SHON)
4	Chantier Insertion (CAP)	ZA de Rolin 35190 Québriac	Bureaux, atelier technique	Propriétaire	459 m <sup>2</sup> (SHON)
5	Maison des services	3 rue de la Mairie 35270 Combourg	Accueil de public, bureaux administratifs	Propriétaire	499 m <sup>2</sup>
11	Trésorerie à Tinténiac	6 avenue Du Guesclin 35190 Tinténiac	Bureaux administratifs	Propriétaire	416 m <sup>2</sup>
13	Ateliers Relais (service Bâtiment)	16 rue Chateaubriand 35190 Saint Domineuc	Entrepôts à destination économique, commerciale	Propriétaire	1 050 m <sup>2</sup>
15	Atelier voirie	14 rue Chateaubriand 35190 Saint Domineuc	Bâtiment industriel et bureaux	Propriétaire	530,77 m <sup>2</sup>
16	Service Point Information Jeunesse (PIJ)	2 avenue des Trente 35190 Tinténiac	Accueil de public, bureaux administratifs	Locataire	100m <sup>2</sup>
24	Bureaux Bois du Breuil	16 ZA Bois du Breuil	Bureaux administratifs (Syndicat du Linon)	Propriétaire	150m <sup>2</sup>

A cette liste s'ajoutent les nouveaux investissements immobiliers que souhaite mener la collectivité sur la période 2021 – 2026 et intégrés à son PPI (cf. plus haut).

## Présentation du groupe de travail

Pour mener à bien cette étude, de septembre à décembre 2021, il est proposé de mettre en place un groupe de travail composé d'élus communautaires :

- Le Président, Maire de Pleugueneuc : Loïc REGEARD
- Le VP Equipements, Maire de Combourg : Joël LE BESCO
- La VP Finances, Maire de Mesnil Roc'h : Christelle BROSELLIER
- Le VP Voirie, Maire de Meillac : Georges DUMAS
- Le VP Ressources Humaines, Maire de Tinténiac : Christian TOCZE
- Le VP Urbanisme, Maire de Saint-Domineuc : Benoit SOHIER

Ce groupe pourrait utilement être complété de 2 élus communautaires, membres de la Commission « Bâtiments et réalisation de ZAE » et non élus des communes sur lesquelles il n'est implanté aucun bâtiment communautaire.

Les élus suivants se sont portés volontaire :

- Monsieur Benoit VIART – Maire de la Chapelle aux Filtzméens
- Monsieur Rémi COUET – Maire de Saint Brieuc des Iffs

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** la constitution du groupe de travail telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD**

**N° 2021-09-DELA- 125 : Rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes Bretagne romantique**

### 1. Cadre réglementaire :

- Article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales.

### 2. Description du projet :

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-39 qui dispose que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus »,

Un rapport retraçant les activités de la Communauté de communes Bretagne romantique 2020 est établi et présenté.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes Bretagne romantique.

Le Président, Loïc REGEARD

